

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 1^{er} août 2018

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 6

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 23 juillet 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des distinctions honorifiques.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 23 juillet 2018

NOR A R M F 1 8 5 1 4 0 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Arrêté du 18 septembre 2014 (BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 3).

Texte modifié :

Arrêté du 23 juin 2014 (BOC n° 37 du 1er août 2014, texte 4 ; BOEM 202.7.1) modifié.

Référence de publication : BOC n° 31 du 1^{er} août 2018, texte 6.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D4137-5 et D4137-7 ;

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale, notamment ses articles 11. et 12. ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 modifié, déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution,

Arrête :

L'arrêté du 23 juin 2014 est modifié comme suit :

Art. 1er. L'annexe I. à l'arrêté du 23 juin 2014 susvisé est remplacée par l'annexe I. jointe au présent arrêté.

Art. 2 Le sous-directeur des bureaux des cabinets est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées.*

La ministre des armées :

Florence PARLY.

**ANNEXE I.
AUTORITÉS SIGNATAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION.**

AUTORITÉS SIGNATAIRES AYANT REÇU DÉLÉGATION.	NIVEAU MAXIMAL DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES.
<p>Chef d'état-major des armées.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français et étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre du corps d'armée ; - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon). <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon).
<p>Délégué général pour l'armement.</p> <p>Secrétaire général pour l'administration.</p> <p>Chef d'état-major :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'armée de terre ; - de la marine ; - de l'armée de l'air. <p>Directeur général de la gendarmerie nationale.</p> <p>Chef du contrôle général des armées.</p> <p>Directeur général des relations internationales et de la stratégie.</p> <p>Directeur général pour la sécurité extérieure.</p> <p>Directeur du renseignement et de la sécurité de la défense.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre du corps d'armée. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre du corps d'armée ; - témoignage de satisfaction (4e échelon) ; - lettre de félicitations (4e échelon).
<p>Directeur central du service de santé des armées.</p> <p>Directeur central du service des essences des armées.</p> <p>Directeur central du service du commissariat des armées.</p> <p>Directeur central du service d'infrastructure de la défense (pour les corps</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre de la division. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et</p>

<p>gérés par le SID).</p> <p>Officier général dans son commandement (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p>	<p>militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre de la division ; - témoignage de satisfaction (3e échelon) ; - lettre de félicitations (3e échelon).
<p>Officier général ou officier assurant les fonctions d'autorité militaire de 2e niveau (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>officier général exerçant un commandement particulier (liste fixée par le chef d'état-major des armées, par chaque chef d'état-major d'armée ou autorité correspondante),</p> <p>ou</p> <p>autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p> <p>Commandant opérationnel nommé par le chef d'état-major des armées sur un théâtre d'opération extérieure.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation sans croix simple à l'ordre du régiment ; - témoignage de satisfaction (2e échelon) ; - lettre de félicitations (2e échelon). <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - témoignage de satisfaction (2e échelon) ; - lettre de félicitations (2e échelon).
<p>Autorité militaire de 1er niveau ou autorité civile exerçant une fonction de niveau équivalent.</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de félicitations (1er échelon).